



QUESTIONNAIRE POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION ACCUEILLANT DU PUBLIC



PRÉFET
DU FINISTÈRE

Questionnaire préparé par la Préfecture du Finistère (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles) et le SDIS 29 (Groupement prévention)

Nom et lieu de la manifestation :

Date et heure :

Si la manifestation se déroule en tout ou partie en plein air, une clôture formant enceinte est-elle mise en place :

Cette manifestation présente-t-elle un caractère plutôt :

sportif culturel festif commercial autre

Heure d'ouverture au public :

L'arrivée du public est-elle prévue échelonnée ou au contraire simultanée ?

Heure début du spectacle :

Durée du spectacle :

Heure de la fin du spectacle ou de la manifestation :

Type de manifestation

- | | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| <input type="radio"/> Concert | <input type="radio"/> Foire |
| <input type="radio"/> Danse | <input type="radio"/> Exposition |
| <input type="radio"/> Réunion | <input type="radio"/> Loto |
| <input type="radio"/> Repas | <input type="radio"/> Congrès |
| <input type="radio"/> Sport | <input type="radio"/> Autres |
| <input type="radio"/> Salon | |

Informations complémentaires sur le type de spectacle ou la manifestation

SDIS 29 – Groupement Prévention et Evaluation des Risques

Précisions sur les éléments suivants :

- Décors.....
- Emploi d'artifices ou éléments pyrotechniques.....
- Lasers.....
- Fumigènes.....
- Production de fumées.....
- Autres éléments utilisés durant le spectacle et pouvant générer un accident ou un phénomène de panique.....

Feu d'artifice

- Y a t il un feu d'artifices de prévu ? OUI NON
- Nom du responsable du tir.....
- Qualification.....
- Mesures prises pour le stockage.....
- Mesures prises pour le tir.....

Une autorisation de débit de boissons temporaires a-t-elle été demandée ? OUI NON

1- Heure de fonctionnement

2- Pour quelle licence 1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie

Retours d'expérience :

- Date et lieu des derniers spectacles ou manifestations de ce type :
- Incidents ou difficultés rencontrés sur une manifestation antérieure :

Accessibilité au site par les secours publics

- Celle-ci est peut-être considérée comme : Aisée difficile

L'organisateur de la manifestation

Nom :	Prénom :	Raison Sociale :
Adresse :		
N° de Téléphone :	N° de Télécopie :	Email :
Qualification / Expérience :		

Le propriétaire des lieux (bâtiments et terrains extérieurs éventuellement)

Nom :	Prénom :	Raison Sociale :
Adresse :		
N° de Téléphone :	N° de Télécopie :	Email :

Assurance

Pour cette manifestation, l'organisateur a-t-il souscrit un contrat d'assurance ? OUI NON

- Compagnie :
- Numéro de police :

Estimation du public attendu (nombre de personne) :

- sur l'ensemble de la manifestation :
- en simultané :

Cette estimation est basée sur les critères suivants :

Une billetterie est-elle prévue ? OUI NON

Si oui, à quel endroit ?

- Sur place : OUI NON
- Autres lieux de vente
- Nombre de billets mis en vente :
- Prix du billet (à titre indicatif) :

Quelles mesures comptez-vous prendre si l'effectif admissible de la salle ou du site est atteint alors que du public se présente à l'extérieur ?

Type de public attendu, il s'agit principalement

- d'un public de jeunes enfants
- d'adolescents ou étudiants
- d'un public familial
- sans dominante particulière

Le public est prévu :

- en position debout => Surface réservée au public en mètres carrés
- en position assise sur des gradins => Nombre de places
- en position assise sur des sièges => Nombre de places
- en position attablées => Nombre de personnes attablées
- autres dispositions :

Le comportement du public peut être considéré comme :

- Calme risque moyen risque fort

La mise en place d'un PC Organisation est-elle prévue ? OUI NON

- Si oui, à quel endroit est-il prévu ?.....
- Sera-t-il activé en permanence OUI NON
- Qui fait partie du PC organisation ?

Quels sont les moyens de communication prévus entre les responsables de l'organisation

- Y a-t-il un plan de circulation des véhicules de secours ? OUI NON
- Y a-t-il un chargé de sécurité OUI NON

LE SERVICE DE SECURITE INCENDIE

Ce service assure la sécurité générale de la manifestation a notamment pour mission :

- De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;
- De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.) ;
- D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés.

Ce service de sécurité incendie doit être adapté à la manifestation. Pour cela, il peut être assuré soit :

- Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;
- Par des agents professionnels de sécurité-incendie
 - Cet effectif doit être adapté à l'importance de l'établissement.
- Par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie.
 - Dans ce cas, une convention doit être signée par l'organisateur et le service opérationnel du SDIS 29.
- Par la combinaison de ces différentes possibilités, déterminée après avis de la commission de sécurité.

Dispositif prévu :

LE DISPOSITIF DE SECOURS A PERSONNES

Il doit être établi conformément au référentiel national (voir la grille d'évaluation des risques en annexe 3) et assuré par une association de sécurité civile agréée (liste jointe en annexe 4).

Quel est le dispositif prévu :

- Nombre de secouristes :
- Implantation et organisation du ou des postes de secours :

Association retenue :

LE SERVICE D'ORDRE

Les préposés des organisateurs de la manifestation composant le service d'ordre ont pour rôle, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants.

Ils doivent notamment remplir, en tant que de besoin, les tâches suivantes :

- Procéder à l'inspection du stade, des installations ou de la salle avant que ne commence la manifestation pour déceler les risques apparents pouvant affecter la sécurité ;
- Constituer, avant la manifestation mais aussi dès que l'arrivée du public et jusqu'à l'évacuation complète de celui-ci, un dispositif de sécurité propre à séparer le public des acteurs de la manifestation et à éviter dans les manifestations sportives la confrontation de groupes antagonistes ;
- Être prêts à intervenir pour éviter qu'un différend entre particuliers ne dégénère en rixe ;
- Porter assistance et secours aux personnes en péril ;
 - Y a-t-il un service d'ordre de prévu ? OUI NON
 - Si OUI combien de personnes sont prévues pour ce service ?
 - Qualifications particulières
 - Organisation du service d'ordre : (Répartition des missions, consignes particulières, communications, filtrage, contrôle des accès, etc...)

ANNUAIRE DES INTERLOCUTEURS POUR LA SECURITE

Fonction	Nom	Adresse	Coordonnées
Chargé de sécurité			Téléphone : Télécopie : Mail :
Service d'ordre			Téléphone : Télécopie : Mail :
Sécurité incendie			Téléphone : Télécopie : Mail :
Secours à personnes			Téléphone : Télécopie : Mail :

BATIMENT UTILISE POUR LA MANIFESTATION

Le bâtiment est-il suivi par la commission de sécurité ? OUI NON

S'agit-il d'une occupation pour :

- Une utilisation normale OUI NON
- Une configuration validée par la Sous-commission de Sécurité OUI NON
 - Si oui quel le numéro de plan ou le numéro de la configuration
- Une utilisation exceptionnelle des locaux OUI NON

CHAPITEAUX - TENTES – STRUCTURES

Y a-t-il des chapiteaux – tentes ou structures prévus ? OUI NON

Si oui, précisions à apporter

Chapiteaux	N° extrait de registre	Surface totale	Surface réservée au public	Activité	Autorisation du maire accordée
					Oui - Non
					Oui - Non

Tentes	N° extrait de registre	Surface totale	Surface réservée au public	Activité	Autorisation du maire accordée
					Oui - Non
					Oui - Non

Structures	N° extrait de registre	Surface totale	Surface réservée au public	Activité	Autorisation du maire accordée
					Oui - Non
					Oui - Non

Autres renseignements sur les CTS prévus :

GRADINS

Est-il prévu une occupation de gradins ? OUI NON

Si oui, s'agit-il de gradins : fixes démontables repliables ?

Nombre de places assises :

Une étude du sol a-t-elle été faite ou est-elle prévue ? OUI NON

SCENE

Y a-t-il la présence d'une scène ?

OUI NON

Renseignements sur le type de scène prévu :

AUTRES EQUIPEMENTS PREVUS

Cela concerne :

ELECTRICITE – ECLAIRAGE DE SECURITE

- L'éclairage de sécurité est-il prévu ? OUI NON
- Cet éclairage de sécurité est-il prévu pour l'éclairage d'évacuation (ancien balisage) ? OUI NON
- L'éclairage d'ambiance ou anti panique est-il prévu ? OUI NON
- Moyens mis en place pour éviter que le public ne se retrouve dans l'obscurité :

- Les zones à risques (bassins, excavations etc.) sont-elles balisées et éclairées ? OUI NON
- Y a t il des installations électriques temporaires rajoutées dans le cadre de la manifestation ? OUI NON
 - Si oui, quelles sont les installations électriques rapportées :
- Par qui la vérification des installations électriques est-elle assurée ?

INSTALLATIONS DE GAZ

- Y a-t-il une utilisation du gaz ? OUI NON
 - Si oui, de quel gaz s'agit t – il ?
 - Pour quelle utilisation ?
 - Renseignements concernant l'installation de gaz :

ALARME

Alarme générale : signal sonore ayant pour but de prévenir les occupants d'avoir à évacuer les lieux. Ce signal sonore peut être complété, dans certains cas, par un signal visuel. L'alarme générale peut être immédiate ou temporisée.

- Comment est diffusée l'alarme ?
- Renseignements concernant l'alarme

ALERTE DES SECOURS

Alerte : action de demander l'intervention d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie.

- Quels sont les moyens prévus pour alerter les secours
- Autres renseignements concernant l'alerte

MOYENS D'EXTINCTION

Extincteurs : (Nombre, type, emplacement)

Renseignements concernant les moyens d'extinction :

- Plan de situation
- Plan de masse
- Matérialisation des axes routiers de pénétration et des dégagements de secours
- Matérialisation des déviations et coupures de voies de circulation
- Matérialisation des zones dangereuses
- Aménagements réservés et interdits au public
- Implantations correspondant aux divers équipements ou installations mises en œuvre (tribunes, gradins, sièges, chapiteaux, gaz, appareils de cuisson)
- Délimitation des emplacements réservés aux « ambulants »
- Emplacement et largeur des issues de secours, y compris pour les espaces de plein air
- Plan de barriérage le cas échéant
- Emplacement des poteaux d'incendie
- Emplacement des moyens de secours (extincteurs, etc.)
- Emplacement des installations annexes (groupe électrogène, etc.)
- Eventuellement : Emplacement :
 - Du Poste de Commandement
 - Du (des) service(s) de sécurité
 - Poste Médical Avancé
 - Autres :

La déclaration doit être transmise à la mairie, au minimum, **un mois** avant la date de la manifestation.

Si le dossier doit être présenté pour avis à la Sous-Commission de Sécurité ainsi que pour toute manifestation rentrant dans le cadre du type T (foires, salons, expositions) **les délais sont fixés à 2 mois**. Ce délai doit être impérativement respecté dans la mesure où il peut y avoir des prescriptions complémentaires au dossier à prévoir et qui nécessitent un délai (services de sécurité de tout ordre, contrôles exigés etc....)

FAIT A

LE

Visa obligatoire du propriétaire

Visa obligatoire de l'organisateur

- Maintenir les voies d'accès au site accessibles en permanence aux véhicules de secours.
- Interdire le stationnement des véhicules à proximité des poteaux et des bouches d'incendie.
- Prévoir un moyen de sonorisation secouru, utilisable pour alerter le public en cas de danger particulier.
- Prendre les mesures nécessaires pour éviter que le public ne se retrouve dans l'obscurité totale
- Vérifier l'ensemble des moyens de secours (essayer les R.I.A et vérifier que les extincteurs n'ont pas été percutés)
- Vérifier l'accessibilité et la visibilité des commandes de désenfumage et l'efficacité de l'équipement d'alarme.
- Veiller à ce que les commerçants ambulants respectent les emplacements désignés et soient dotés d'extincteurs appropriés aux risques présentés.
- Désigner un minimum de trois personnes chargées plus particulièrement de la sécurité incendie
- Rappeler les consignes de sécurité avant la manifestation (elles figurent ci avant partie service de sécurité incendie)

Prévention des risques liés aux aménagements de la salle

Supprimer toutes les causes susceptibles de créer des chutes, la détérioration des installations ou d'inciter à des actes de malveillance, dispositions à prendre à l'intérieur, voire à l'extérieur comme par exemple :

- Rendre inaccessibles ou cacher les espaliers de la salle de sport
- Interdire l'accès des locaux non concernés par la manifestation
- Retirer ou remiser dans un local non accessible au public les agrès, les tapis de chute et autres matières combustibles
- Mesures pour éviter les chutes dans des plans d'eau et bassins.

Dégagements

- S'assurer que les issues de secours soient bien balisées, visibles et qu'elles s'ouvrent rapidement (pas de verrouillage).
- Bien vérifier l'ouverture des issues de secours, il n'est pas rare que des véhicules stationnent devant celles-ci et gênent de fait l'évacuation du public.

nécessaires pour éviter que le public ne soit accueilli massivement devant les portes d'entrée pouvant le cas échéant servir d'issues de secours. Cette mesure doit éviter d'une part la rencontre de deux flux opposés et d'autre part le phénomène de poussée.

De même, si un barrièrage est prévu, celui-ci devra être réalisé avec soin

La maîtrise du public en amont de l'entrée est souhaitable dans la mesure du possible ; elle permet une meilleure fluidité

- Recouvrir les chemins de câbles de manière à éviter les chutes de personnes.
- Lorsque le public est assis, chaque rangée de sièges doit comporter 16 sièges au maximum entre deux circulations et 8 sièges entre une circulation et une paroi.
- De plus, les sièges doivent être rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.
- Les dessous des gradins seront rendus inaccessibles au public et ne serviront pas de dépôt de matériels.
- Les installations scéniques et le gros mobilier (bar...) ne devront pas réduire le nombre ou la largeur des dégagements.
- Permettre l'accès des personnes handicapées circulant en fauteuil roulant à toutes les prestations offertes au public et prévoir les dispositions nécessaires pour aider à leur évacuation en cas de sinistre. L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite devra être prévu pour une évacuation rapide.

Recommandations d'ordre général relatives aux installations électriques

- Les installations électriques devront être conformes aux normes en vigueur
- Eviter tout effort de traction aux conducteurs électriques ;
- Disposer les tableaux électriques hors de portée du public et à l'abri des intempéries ;
- Adapter le matériel électrique, et en particulier les câbles, aux conditions d'influence externes, au sens de la norme
- NFC 15.100.

Recommandations pour l'utilisation du gaz

- L'utilisation du gaz butane dans les locaux accessibles au public et dans les locaux à risques particuliers est interdite.
- Porter une attention particulière au tuyau de raccordement et à la ventilation des locaux.
- Il est interdit de changer les bouteilles en présence du public et à proximité des flammes nues

Demande d'implantation. – Attestation de bon montage. – Ouverture (CTS 31)

- **§ 1.** Avant toute ouverture au public dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire. Au préalable, il doit faire parvenir au maire huit jours avant la date d'ouverture au public l'extrait du registre de sécurité figurant en [annexe II](#).

- **§ 2.** S'il le juge nécessaire, le maire peut faire visiter l'établissement, avant l'ouverture au public, par la commission de sécurité, notamment pour ce qui concerne :
 - L'implantation
 - Les aménagements
 - Les sorties et les circulations

Organisation générale de la sécurité (CTS 52)

Une inspection doit être effectuée avant toute admission du public dans tous les établissements par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

L'implantation de la structure

L'implantation de la structure devra être réalisée dans un endroit ne risquant pas d'endommager, par suite de l'enfoncement de pieux, piquets ou autres dispositifs nécessaires au montage des installations, les réseaux enterrés (gaz, électricité, eau, etc.) situés dans la zone de l'établissement.

Evacuation du chapiteau

L'établissement devra être évacué dans les conditions suivantes :

- soit si la précipitation de neige dépasse 4 centimètres dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement...)
- soit si le vent normal dépasse 100 km/h (ou une valeur supérieure prise en compte lors du calcul de la stabilité et justifiée par une note de calcul)
- soit en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Implantation d'un chapiteau

L'implantation de la structure devra être réalisée dans un endroit ne risquant pas d'endommager, par suite de l'enfoncement de pieux, piquets ou autres dispositifs nécessaires au montage des installations, les réseaux enterrés (gaz, électricité, eau, etc.) situés dans la zone de l'établissement.

Les établissements doivent être implantés sur des aires ne présentant pas de risques, notamment d'inflammation rapide, et être éloignés des voisinages dangereux.

Les établissements recevant plus de 700 personnes ne doivent pas se trouver distants de plus de 200 mètres d'un point d'eau assurant un débit minimal de 60 m³/heure pendant une heure au moins. Si ces conditions ne peuvent être remplies, un service de sécurité incendie disposant des moyens hydrauliques suffisants est mis en place.

Dégagements

Ils doivent être desservis par des voies d'accès et des passages libres suivant les dispositions ci-après :

a) Etablissements recevant de 51 à 300 personnes : Un passage libre à l'extérieur de 1m80 de large minimum doit être aménagé sur la moitié au moins du pourtour de l'établissement. Il doit être situé à moins de 60 mètres de la voie publique et lui être relié par un passage de 1 m 80 permettant le passage du dévidoir des sapeurs-pompiers.

b) Etablissements recevant de 301 à 1 500 personnes : Un passage libre à l'extérieur de 3 mètres de large minimum doit être aménagé sur la moitié au moins du pourtour de l'établissement. Il doit être relié à la voie publique par une voie d'accès de 3 mètres de large minimum, avec possibilité de demi-tour des engins de secours.

c) Etablissements recevant plus de 1 500 personnes : Un passage libre à l'extérieur de 3 mètres de large minimum doit être aménagé sur la moitié au moins du pourtour de l'établissement. Il doit être relié à la voie publique par deux voies d'accès, si possible opposées, de 7 mètres de large minimum.

Les passages libres peuvent se situer sous les systèmes d'ancrage sous réserve qu'il n'y ait pas d'obstacle à la circulation des matériels et engins des sapeurs-pompiers. Ils doivent être suffisamment éclairés en cas d'exploitation nocturne et ne pas comporter de stationnement de véhicules.

Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit être dimensionné au moyen de la grille d'évacuation des risques (voir page ci-après).

Afin d'effectuer le dimensionnement correct du dispositif, l'organisateur doit fournir avec sa demande de DPS, tous les éléments permettant de calcul de l'indice de risque total et du ratio d'intervenants secouristes. Il s'agit des éléments suivants :

- Effectif déclaré du public
- Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement
- Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site
- Délai d'intervention des secours publics

Ces renseignements doivent être fournis par écrit et signés par l'organisateur (qui en assure l'entière responsabilité), afin de pouvoir dimensionner parfaitement le dispositif prévisionnel de secours à personnes à mettre en place. Ils seront également utiles pour rédiger la convention.

Un exemplaire de la grille d'évaluation des risques qui a conduit à dimensionner le DPS qui sera mis en place pour le rassemblement de personnes, devra être annexé à la convention liant les différents protagonistes.

GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

Activité du rassemblement	Indicateur P ₂
- Public assis : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez-vous sportif...	0,25
- Public debout : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole...	0,30
- Public debout : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'événement...	0,35
- Public debout : spectacle avec public dynamique, danse, fête, fête voltive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'événement ...	0,40
- Événement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public : hébergement sur site ou à proximité.	0,40
Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site	Indicateur E₁
- Structures permanentes : Bâtiment, salle « en dur »...	
- Voies publiques, rues... avec accès dégagés	0,25
- Conditions d'accès aisés	
- Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux...	
- Espaces naturels : surface ≤ 2 hectares	
- Brancardage : 150 m < longueur ≤ 300 m	0,30
- Terrain en pente sur plus de 100 mètres	
- Espaces naturels : 2 ha < surface ≤ 5 ha	
- Brancardage : 300 m < longueur ≤ 600 m	0,35
- Terrain en pente sur plus de 150 mètres	
- Autres conditions d'accès difficiles	
- Espaces naturels : surface > 5 hectares	
- Brancardage : longueur > 600 mètres	
- Terrain en pente sur plus de 300 mètres	
- Autres conditions d'accès difficiles : Talus, escaliers, voies d'accès non carrossables...	0,40
- Prolongation des secours rendue difficile par la présence du public	
Délai d'intervention des secours publics	Indicateur E₂
≤ 10 minutes	0,25
> 10 minutes et ≤ 20 minutes	0,30
> 20 minutes et ≤ 30 minutes	0,35
> 30 minutes	0,40

GRILLE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Niveau de risque					
Faible	Modéré	Moyen	Élevé		
0,25	0,30	0,35	0,40	RIS	Type de DPS
				$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
				$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
				$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
				$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
				$36 < RIS$	DPS de grande envergure
Indicateur P_2					
Indicateur E_1					
Indicateur E_2					

Indice total de risque : $i = P_2 + E_1 + E_2 = \dots + \dots + \dots = \dots$

Effectif prévisible déclaré du public : $P_1 = \dots$ Si $P_1 \leq 100\ 000$ personnes, alors $P = P_1$

Si $P_1 > 100\ 000$ personnes, alors $P = 100\ 000 +$

$$\left[\frac{P_1 - 100\ 000}{2} \right]$$

Ratio d'intervenants secouristes : $R/S = i \times \frac{P}{1000} = \dots$

RIS = **Effectif pair d'intervenants secouristes =** **Type de DPS :**

Nom et visa
de l'organisateur

Nom et visa
de l'autorité d'emploi de l'association

PS : A annexer à la convention.

**LISTE DES ASSOCIATIONS DE SECURITE CIVILE AGREEES POUR LES
DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS**
(Postes de secours)